



MARTINEAU

*L'objet porteur de sens*

## POLITIQUE KYC

De par son engagement en matière de responsabilité Ethique, sociale et environnementale, et dans le cadre de son implication en tant que membre du RJC, qui exige entre autre un devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, la société MARTINEAU a mis en place la politique « KYC » (Know Your Counterparty = connaissance des Parties Prenantes) et les procédures ci-dessous décrites, qui s'appliquent aux Parties Prenantes (PP) concernées.

Cette politique et les procédures associées seront revues chaque année, et des formations seront régulièrement données par le référent RJC de la Société.

C'est ainsi que pour chaque PP, et dans la mesure du possible, et des actions qu'il nous est légitimement et raisonnablement permis d'engager nous :

Établirons l'identité de l'interlocuteur et, lorsqu'une analyse des risques le recommande ou la législation applicable l'exige, ses propriétaires et bénéficiaires réels.

Vérifierons que l'interlocuteur et son propriétaire réel, le cas échéant, ne figurent sur aucune liste gouvernementale applicable d'individus ou d'organisations impliqués dans des activités de blanchiment d'argent et de fraude ou participant à des organisations illicites et/ou finançant des conflits

---

### MARTINEAU SAS

ZAC Eco parc

113 Chemin des Pâturaux

49400 SAUMUR - FRANCE

+33 (0) 2 41 67 34 40

contact@martineau.fr

-

www.martineau.fr

www.honorholder.com

---

🌐 Site Portail Europe  
<https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions>

🌐 Site de l'OFAC : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

Assurerons que la nature de leur activité, leurs financements et les sources de matériaux sont connus.

Suivrons les transactions liées à des activités inhabituelles ou suspectes et signalerons les transactions suspectes aux autorités compétentes ;

Tiendrons à jour des dossiers durant au moins cinq ans ou pour la durée définie dans la législation nationale (le cas échéant) si ce délai est plus long. D'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions ;

Saumur, Le 14/04/2023